

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
Rues et routes communales
POL 2023-060

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ETA en date du 26/06/2023 qui souhaite effectuer des travaux d'études et relevés infrastructure souterraine sur toutes les rues et routes communale,

Considérant que les travaux auront lieu à partir du 25 juillet et jusqu'à la fin des relevés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'études et relevés infrastructure souterraine sur toutes les rues et routes communale, une circulation alternée des véhicules sera mise en place à partir du 25 juillet et jusqu'à la fin des relevés par l'entreprise ETA conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise ETA

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnieres.fr>

A Monnières,
Le vendredi 21 juillet 2023

Le Maire,
Benoît COUTEAU

The signature of Benoît Couteau is written in blue ink over a circular official stamp of the Mairie de Monnières.